



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

Charlene L. McLaughlin
Avocate, Mise en application
Téléphone : (403) 260-6284
Courriel : cmclaughlin@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3439

Le 8 juillet 2005

Discipline

Affaire Michael Robert De Long; entente de règlement rejetée

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM s'est réunie le 9 mars 2005 pour déterminer s'il y avait lieu d'imposer des sanctions disciplinaires à l'endroit de Michael Robert De Long, qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit à la succursale de Calgary de Corporation Canaccord Capital, un membre de l'ACCOVAM.

Statuts, Règlements, Une entente de règlement a été présentée conjointement par l'Association et l'intimé. La formation d'instruction a examiné l'entente de règlement et a reçu les représentations des parties, puis a décidé de rejeter l'entente de règlement.

Principes directeurs faisant l'objet de la contravention Aucun chef de jugement.

Sanctions imposées Aucun chef de jugement.

Les motifs de la décision de la formation d'instruction seront publiés uniquement à la suite d'une audience ultérieure et à la conclusion de cette affaire.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association